



Nos réponses à vos questions

MES CHÈQUES SONT NON RÉCEPTIONNÉS OU PERDUS : QUE FAIRE ?

Vous devez contacter les conseillers Chèques Solidarité PCH au :

04 89 04 22 40

Les chèques seront mis en opposition et une régularisation sera effectuée.

EST-CE QUE JE PEUX DONNER DES CHÈQUES SOLIDARITÉ PCH À MON ENTOURAGE ?

Non, les Chèques Solidarité PCH sont personnels, ils sont réservés à la Prestation de Compensation du Handicap.

CHOISIR ENTRE CHÈQUE OU COMPTE SOLIDARITÉ PCH.

Pour avoir des précisions sur le fonctionnement des Chèques et du Compte Solidarité PCH, vous pouvez contacter les conseillers au : **04 89 04 22 40** ou consulter le site www.departement06.fr (Rubrique Solidarité Social). Quel que soit votre choix, vous pourrez le modifier par la suite.

JE PAIE MON SALARIÉ À UN TAUX HORAIRE SUPÉRIEUR À CELUI FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT.

Les Chèques ou le Compte Solidarité PCH vous permettent de payer le salaire net correspondant au nombre d'heures réalisées, dans la limite du plan d'aide et du tarif horaire en vigueur. Il vous appartient de compléter le règlement par tout autre moyen de paiement pour le surcoût si vous payez votre salarié(e) à un tarif supérieur.

EST-CE QUE JE DOIS TOUJOURS DÉCLARER MON SALARIÉ ?

Oui, la déclaration du salarié est obligatoire.

MON SALARIÉ A DES DIFFICULTÉS AVEC SA BANQUE POUR SE FAIRE REMBOURSER.

Toutes les banques n'acceptent pas le dépôt des CESU. Pour se faire rembourser, le salarié peut envoyer directement par courrier ses Chèques Solidarité PCH au CR CESU, sans oublier de joindre le bordereau qui lui a été fourni lors de son affiliation. Si votre salarié utilise internet, il peut faire une demande de remboursement sur le site espace-intervenant.edomiserve.com. Son compte bancaire sera crédité sous 48 heures maximum.

QUE FAIRE DE MES CHÈQUES NON UTILISÉS ?

Les chèques non utilisés doivent être retournés au Département.

MA SITUATION CHANGE : QUE FAIRE ?

Prévenir immédiatement par courrier le Département.



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

06

Le dispositif Chèque Solidarité PCH

Les conseillers Chèque Solidarité PCH sont à votre écoute :



04 89 04 22 40

Prix d'un appel local
du lundi au vendredi de 8h à 20h
et le samedi de 9h à 18h



Département des Alpes-Maritimes
147 boulevard du Mercantour
BP 3007 - 06201 NICE Cedex 3



Pour toute information générale liée au contrat de travail, à la déclaration, à la réglementation, vous pouvez vous rendre sur le portail officiel du particulier employeur et du salarié :

www.net-particulier.fr

**BÉNÉFICIAIRE
DE LA PCH**

Le Département

VOUS
AVANT
TOUT!

**aide à financer
votre aide à domicile**

Guide du bénéficiaire

**Chèque Solidarité
du Département des Alpes-Maritimes**
Prestation de Compensation du Handicap

www.departement06.fr

#AlpesMaritimes

DEPARTEMENT06

UNE ACTION RÉALISÉE POUR

VOUS
AVANT
TOUT!

PAR LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

L'édito du Président



L'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap fait partie des compétences phares du Département des Alpes-Maritimes auxquelles il apporte un soin tout particulier. Le Département a ainsi placé l'accompagnement des personnes en situation de handicap au cœur de ses priorités.

Afin d'apporter des réponses adaptées à vos besoins, le Département a fait le choix d'un moyen de paiement pratique et sécurisé de votre Prestation de compensation du handicap : le Chèque Solidarité PCH.

Sous forme de CESU, il vous permet de rémunérer directement l'intervenant à domicile de votre choix.

Le Département vous offre également la possibilité d'utiliser le CESU de manière totalement dématérialisée, en ouvrant un Compte Solidarité PCH sur internet. Vous pourrez alors rémunérer vos intervenants par simple virement bancaire en toute sécurité.

Pour vous familiariser rapidement et simplement avec ce dispositif départemental, vous trouverez dans ce guide les réponses aux questions que vous pouvez vous poser. Un guide de l'intervenant est également à remettre à votre salarié à domicile. En cas de besoin, les professionnels se tiennent à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

Charles Ange Ginésy
Président du Département
des Alpes-Maritimes

Découvrez vos Chèques Solidarité PCH

C'est un moyen de paiement qui vous est attribué par le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de votre plan d'aide PCH prévoyant le recours à une aide à domicile en emploi direct ou le recours à un service mandataire. Il se présente sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel.

Vous recevez chaque mois à votre domicile votre carnet de chèques correspondant au nombre d'heures d'intervention compris dans votre plan d'aide.

La valeur du chéquier correspond à la prise en charge mensuelle du Département. Chaque chèque est à votre nom.

SI VOUS UTILISEZ INTERNET

Vous pouvez choisir de recevoir le montant de vos Chèques sur le Compte Solidarité PCH. Il s'agit de la version dématérialisée du chéquier. Votre prestation est alors directement versée sur votre Compte accessible par Internet, qui vous permet de régler votre salarié par simple virement bancaire.

Vous trouverez plus d'informations concernant le Compte Solidarité PCH sur le site www.departement06.fr (Rubrique Solidarité Social).



QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

- Donnez la plaquette « Guide de l'intervenant » à votre salarié(e) ;
- Si ce n'est déjà fait, demandez à votre salarié(e) de s'inscrire au Centre de Remboursement des CESU (CR CESU) à l'aide du formulaire d'affiliation présent dans le Guide de l'intervenant. Cette inscription est obligatoire pour que votre salarié(e) puisse encaisser les Chèques Solidarité PCH ;
- Votre pré-inscription à l'Urssaf service Cesu est automatique. Vous allez recevoir un courrier pour finaliser votre adhésion et pouvoir ainsi déclarer votre salarié(e).

Si vous avez recours à un service mandataire, il est informé du fonctionnement du Chèque Solidarité PCH et peut vous accompagner dans vos démarches.

Utilisez vos Chèques Solidarité PCH

En emploi direct ou avec un mandataire, vous êtes l'employeur de votre salarié. Vous avez donc des obligations, fixées par la convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Vous faites appel à un intervenant en emploi direct.

Chaque mois, vous devez calculer le salaire, payer votre salarié et le déclarer à l'Urssaf service Cesu (situé à Saint-Etienne).

Vos Chèques Solidarité PCH vous servent à régler le salaire net de votre intervenant uniquement pour le nombre d'heures réalisées dans le cadre de votre plan d'aide PCH, selon le tarif horaire financé par le Département. Chaque chèque correspond à 10€, 20€, 50€, 90€. Si le tarif horaire de votre salarié(e) est supérieur ou si vous avez une participation à votre charge, vous complétez le versement par tout autre moyen de paiement.

Vous devez déclarer la totalité des heures réalisées par votre salarié(e) auprès de l'Urssaf service Cesu en remplissant un volet social ou par Internet. Le Département paiera les cotisations sociales directement à l'Urssaf service Cesu pour la part financée dans le cadre de votre PCH. L'éventuel complément sera prélevé par l'Urssaf service Cesu sur votre compte bancaire.

Vous faites appel à un salarié avec intervention d'un service mandataire.

Vous réglez le salaire net de votre intervenant avec vos Chèques Solidarité PCH en fonction du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées, complété le cas échéant de votre participation.

Exemple :

Votre aide à domicile a travaillé 15h dans le mois.



Vous versez à votre intervenant(e) le nombre de Chèques Solidarité PCH en donnant le montant équivalent.

Le service mandataire déclare pour vous à l'Urssaf les heures effectuées par votre salarié et vous adresse sa facture. Le Département verse chaque mois, sur votre compte bancaire, la part de votre plan d'aide relative aux cotisations sociales et aux frais de gestion que vous devez verser au service mandataire.